

Châteauroux, le 21 août 2019

Sécheresse : Un nouveau bassin placé en situation de crise

La situation hydrologique continue de se dégrader. En effet, les quelques pluies qu'a connu le département en ce mois d'août n'ont pas permis de stabiliser la situation.

Dans la continuité des semaines précédentes, les membres de l'Observatoire de la Ressource en Eau (ORE) ont décidé d'instaurer de nouvelles mesures de restrictions sur le bassin du Modon. Ainsi, c'est maintenant la totalité du département qui est placée en situation de crise à l'exception du bassin de la Théols.

Le nouvel arrêté, qui entrera en vigueur le **samedi 24 août 2019 à 00 heure**, concernera donc tous les bassins versants de l'Indre.

Face à cette situation exceptionnelle, il est nécessaire que chacun reste vigilant et adopte les bons réflexes afin de préserver au mieux la ressource.

Les mesures suivantes sont donc applicables dans toutes les communes de l'Indre :

- le remplissage des plans d'eau et la manœuvre de vanne sont interdits;
- les plans d'eau en barrage d'un cours d'eau doivent laisser s'écouler un débit en sortie de plan d'eau égal au débit entrant ;
- le lavage des véhicules n'est autorisé que dans les stations équipées de récupérateur d'eau ;
- le lavage des voiries et trottoirs est limité au strict nécessaire pour assurer l'hygiène publique ;
- l'alimentation des fontaines en circuit ouvert est interdit ;
- le remplissage des piscines privées est interdit sauf chantier en cours ;

A ces mesures générales s'ajoutent les restrictions ci-dessous, en fonction de la situation du bassin versant :

Pour les communes placées en Débit d'Alerte Renforcée, le bassin de la Théols :

- l'arrosage des terrains de sport, pelouses, espaces verts, massifs floraux, interdit de 8 h à 20 h ;
- le prélèvement des eaux superficielles pour l'irrigation, interdit de 8 h à 20 h tous les jours ;
- l'irrigation agricole par forage en nappes calcaires du Jurassique interdite de 12 h à 18 h.
- l'arrosage des jardins familiaux potagers, interdit de 12 h à 18 h

Pour les communes en Débit de Crise, tous les autres bassins:

- l'arrosage des jardins familiaux potagers, interdit de 8 h à 20 h ;
- l'arrosage des terrains de sport, pelouses, espaces verts, massifs floraux, ainsi que l'arrosage des golfs et des greens et le prélèvement des eaux superficielles pour l'irrigation, interdit 24 h sur 24 ;
- le prélèvement des eaux superficielles pour l'irrigation, interdit 24h sur 24 ;
- l'irrigation agricole par forage en nappes calcaires du Jurassique interdit tous les jours de 8 h à 20 h, hors nappes du jurassique interdit tous les jours de 12 h à 18 h.

Des contrôles du respect de ces restrictions sont mis en œuvre par les agents de la Direction Départementale des Territoires et de l'Agence Française pour la Biodiversité.

Cet arrêté préfectoral est affiché dans toutes les mairies concernées.

L'arrêté préfectoral comportant la liste des communes concernées et le communiqué de presse sont téléchargeables sur le site de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.indre.pref.gouv.fr/Nos-publications/Loi-Sur-l-Eau-et-Les-Milieus-Aquatiques/Gestion-des-etiages>

Contact presse :

Aline CARRAT / Alexis BEGAT

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

Tél : 02.54.29.50.54 et 06.32.89.73.82 / 02.54.29.50.06 et 06.07.08.31.19

Mèl : pref-communication@indre.gouv.fr



Préfet de l'Indre



Préfet36

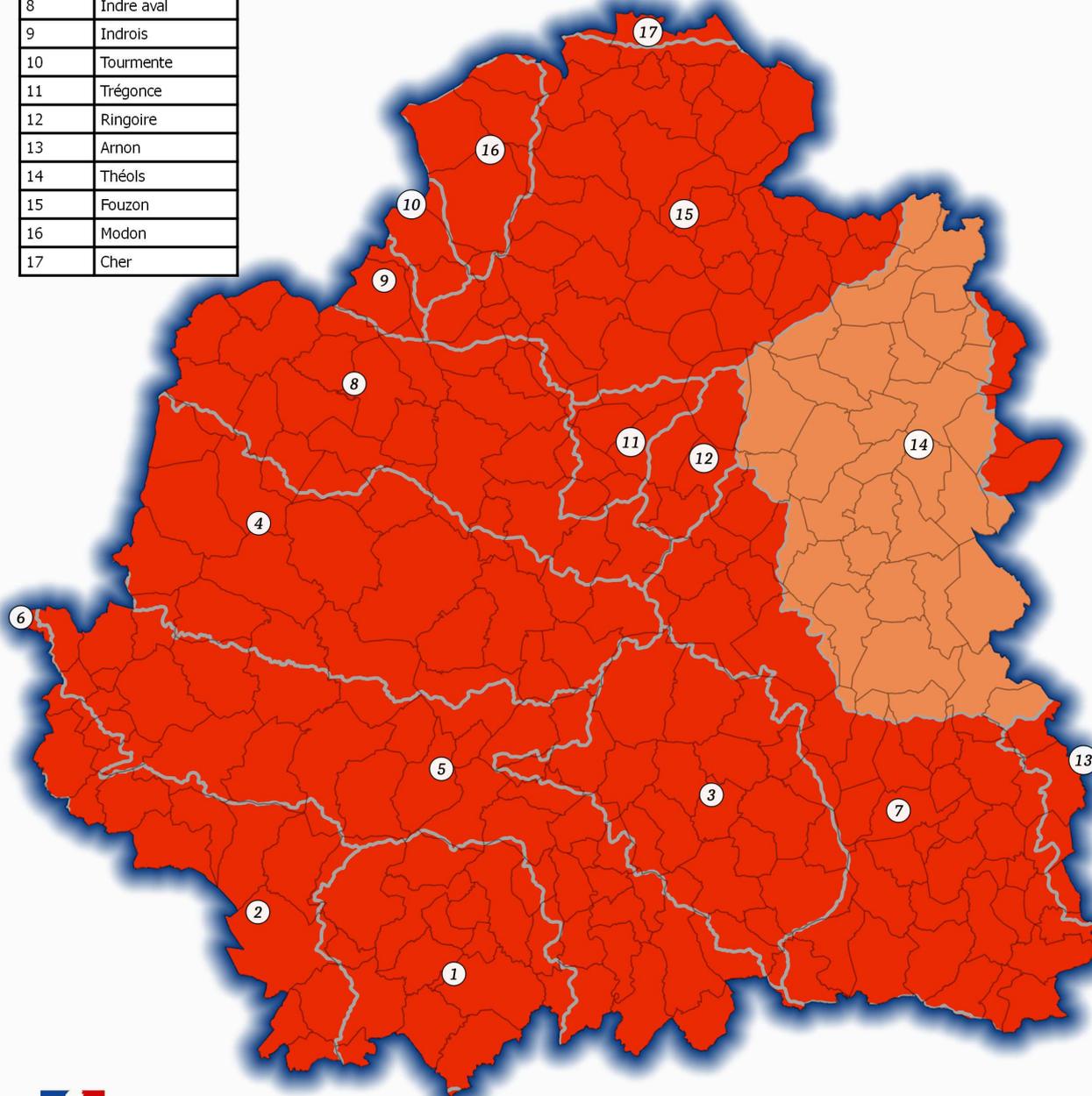
ANNEXE N° 1 : CARTE

Département de l'Indre

BASSINS VERSANTS 2019 Situation Hors gestion volumétrique

Etiquette	Bassin versant
1	Anglin amont
2	Anglin aval
3	Bouzanne
4	Claise
5	Creuse
6	Gartempe
7	Indre amont à chtx
8	Indre aval
9	Indrois
10	Tourmente
11	Trégonce
12	Ringoire
13	Arnon
14	Théols
15	Fouzon
16	Modon
17	Cher

■ Débit Seuil d'Alerte (DSA)
■ Débit d'Alerte Renforcée (DAR)
■ Débit de Crise (DCR)



DDT de l'Indre

PREFECTURE DE L'INDRE

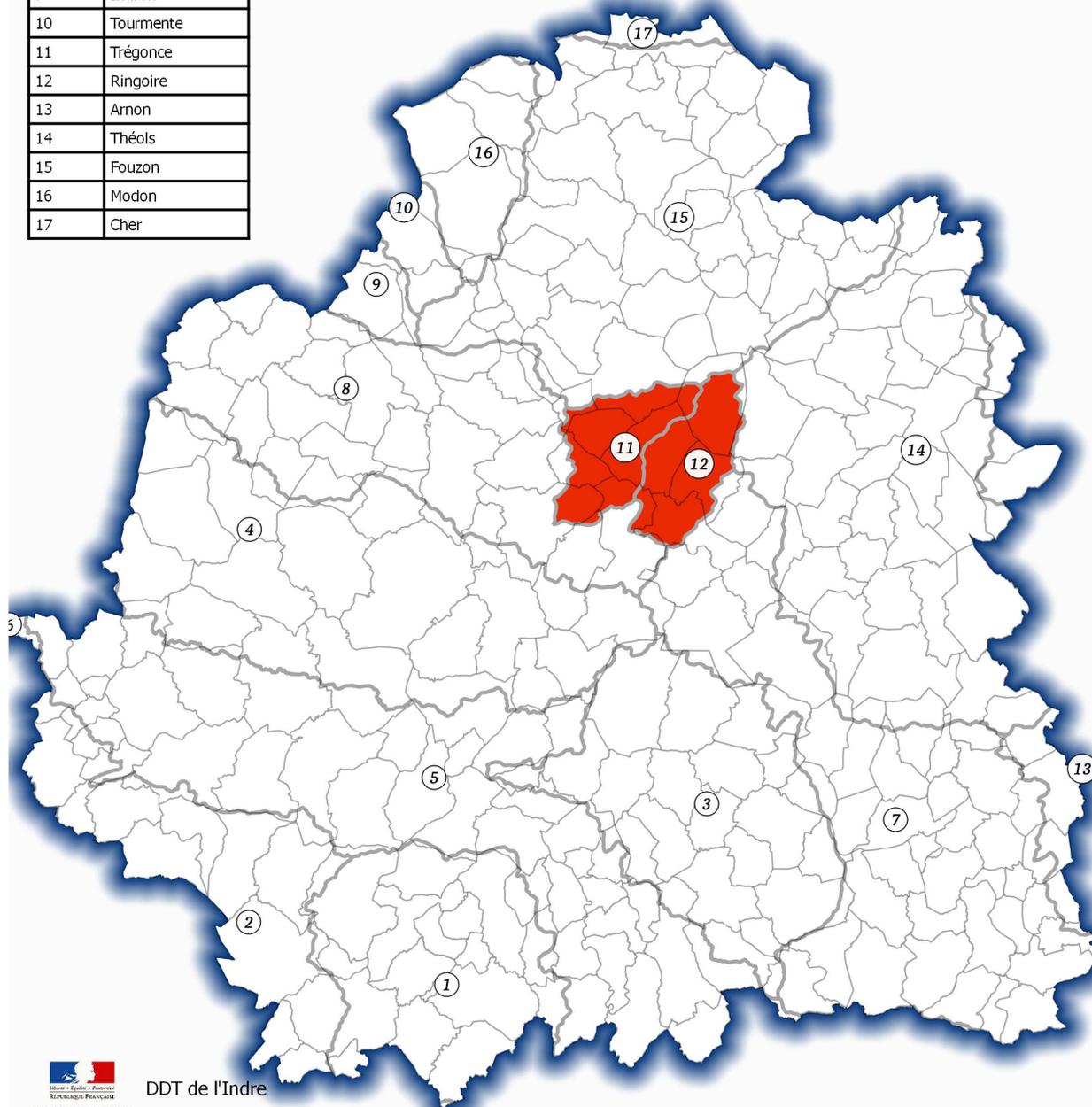
Source :IGN BDCARTO/CA36/DDT36
Créée le : 21/08/2019
EAU\N_MASSE_EAU

BASSINS VERSANTS 2019

Situation Gestion volumétrique

Etiquette	Bassin versant
1	Anglin amont
2	Anglin aval
3	Bouzanne
4	Claise
5	Creuse
6	Gartempe
7	Indre amont à chtx
8	Indre aval
9	Indrois
10	Tourmente
11	Trégonce
12	Ringoire
13	Arnon
14	Théols
15	Fouzon
16	Modon
17	Cher

- Débit Seuil d'Alerte (DSA)
- Débit d'Alerte Renforcée (DAR)
- Débit de Crise (DCR)



DDT de l'Indre

PREFECTURE DE L'INDRE

Source :IGN BDCARTO/CA36/DDT36

Créée le : 21/08/2019

EAU\N_MASSE_EAU

ANNEXE N° 2 :

LISTE DES COURS D'EAU ET DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE PLAN D'ALERTE RENFORCÉE (DAR)

Zone hydrographique n°14 : La Théols

Communes			
AMBRAULT	ARDENTES	BOMMIERS	BRION
BRIVES	CHOUDAY	COINGS	CONDE
DIORS	DIOU	GIROUX	ISSOUDUN
LA BERTHENOUX	LA CHAMPENOISE	LES BORDES	LIZERAY
MARON	MENETREOLS-SOUS-VATAN	MERS-SUR-INDRE	MEUNET-PLANCHES
MIGNY	MONTIERCHAUME	MONTIPOURET	NEUVY-PAILLOUX
NOHANT-VIC	PAUDY	PRUNIERS	REUILLY
SAINT-AOUSTRILLE	SAINT-AOUT	SAINT-AUBIN	SAINT-CHARTIER
SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE	SAINT-GEORGES-SUR-ARNON	SAINT-PIERRE-DE-JARDS	SAINT-VALENTIN
SAINTE-FAUSTE	SAINTE-LIZAIGNE	SASSIERGES-SAINT-GERMAIN	SEGRY
THIZAY	VOUILLON		

LISTE DES COURS D'EAU ET DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE PLAN DE CRISE (DCR)

Zone hydrographique n°1 : L'Anglin amont

Communes			
ARGENTON-SUR-CREUSE	BAZAIGES	BEAULIEU	CELON
CHAILLAC	CHALAI	CHAZELET	DUNET
EGUZON-CHANTOME	LA CHATRE-LANGLIN	LIGNAC	LUZERET
MOUHET	PARNAC	PRISSAC	ROUSSINES
SACIERGES-SAINT-MARTIN	SAINT-BENOIT-DU-SAULT	SAINT-CIVRAN	SAINT-GILLES
THENAY	VIGOUX		

Zone hydrographique n°2 : L'Anglin aval

Communes			
BELABRE	BONNEUIL	CHAILLAC	CHALAI
CIRON	CONCREMIERS	FONTGOMBAULT	INGRANDES
LE BLANC	LIGNAC	LURAI	MAUVIERES
MERIGNY	PRISSAC	RUFFEC	SAINT-AIGNY
SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE	SAUZELLES	TILLY	

Zone hydrographique n°3 : La Bouzanne

Communes			
AIGURANDE	ARDENTES	ARTHON	BOUESSE
BUXIERES-D'AILLAC	CHASSENEUIL	CHAVIN	CLUIS
CROZON-SUR-VAUVRE	FOUGEROLLES	GOURNAY	JEU-LES-BOIS
LA BUXERETTE	LE PECHEREAU	LE POINCONNET	LE PONT-CHRETIEN-CHABENET
LUANT	LYS SAINT GEORGES	MAILLET	MALICORNAY
MONTCHEVRIER	MOSNAY	MOUHERS	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
ORSENNES	POMMIERS	SAINT-DENIS-DE-JOUHET	SAINT-MARCEL
TENDU	TRANZAULT	VELLES	

Zone hydrographique n°4 : La Claise

Communes			
AZAY-LE-FERRON	BUZANCAIS	CHASSENEUIL	CLERE-DU-BOIS
DOUADIC	LA CHAPELLE-ORTHEMALE	LA PEROUILLE	LINGE
LUANT	LUREUIL	MARTIZAY	MEOBECQ
MEZIERES-EN-BRENNE	MIGNE	NEUILLAY-LES-BOIS	NIHERNE
NURET-LE-FERRON	OBTERRE	PAULNAY	ROSNAY
SAINT-MAUR	SAINT-MICHEL-EN-BRENNE	SAINTE-GEMME	SAULNAY
VELLES	VENDOEUVRES	VILLEDIEU-SUR-INDRE	VILLIERS

Zone hydrographique n°5 : La Creuse

Communes			
AIGURANDE	ARGENTON-SUR-CREUSE	BADECON-LE-PIN	BARAIZE
BAZAIGES	BELABRE	CEAULMONT	CELON
CHASSENEUIL	CHAVIN	CHITRAY	CIRON
CLUIS	CUZION	DOUADIC	EGUZON-CHANTOME
FONTGOMBAULT	GARGILLESSE-DAMPIERRE	LE BLANC	LE MENOUX
LE PECHEREAU	LE PONT-CHRETIEN-CHABENET	LINGE	LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL
LUANT	LURAI	LUREUIL	MALICORNAY
MIGNE	MONTCHEVRIER	NEONS-SUR-CREUSE	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
NURET-LE-FERRON	ORSENNES	OULCHES	POMMIERS
PÖULIGNY-SAINT-PIERRE	PREUILLY-LA-VILLE	RIVARENNES	ROSNAY
RUFFEC	SAINT-AIGNY	SAINT-GAULTIER	SAINT-MARCEL
SAINT-PLANTAIRE	SAUZELLES	TENDU	THENAY
TOURNON-SAINT-MARTIN			

Zone hydrographique n°6 : La Gartempe

Communes
NEONS-SUR-CREUSE

Zone hydrographique n°7 : L'Indre amont

Communes			
AIGURANDE	ARDENTES	ARTHON	BRIANTES
CHAMPILLET	CHASSIGNOLLES	CHATEAUROUX	COINGS
CREVANT	CROZON-SUR-VAUVRE	DEOLS	DIORS
ETRECHET	FEUSINES	FOUGEROLLES	JEU-LES-BOIS
LA BERTHENOUX	LA BUXERETTE	LA CHATRE	LA MOTTE-FEUILLY
LACS	LE MAGNY	LE POINCONNET	LIGNEROLLES
LOUROUER-SAINT-LAURENT	LYS-SAINT-GEORGES	MERS-SUR-INDRE	MONTGIVRAY
MONTIERCHAUME	MONTIPOURET	MONTLEVICQ	NERET
NOHANT-VIC	PERASSAY	POULIGNY-NOTRE-DAME	POULIGNY-SAINT-MARTIN
SAINT-CHARTIER	SAINT-DENIS-DE-JOUHET	SAINT-MAUR	SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
SARZAY	SAZERAY	THEVET-SAINT-JULIEN	TRANZAULT
URCIERS	VERNEUIL-SUR-IGNERAIE	VICQ-EXEMPLET	VIGOULANT
VIJON			

Zone hydrographique n°8 : L'Indre aval

Communes			
ARGY	ARPHEUILLES	BUZANCAIS	CHATEAUROUX
CHATILLON-SUR-INDRE	CLION	FLERE-LA-RIVIERE	FRANCILLON
CLERE-DU-BOIS	CHEZELLES	ST-MARTIN-DE-LAMPS	VILLEGAIN
FREDILLE	LA CHAPELLE-ORTHEMALE	LE TRANGER	OBTERRE
PALLUAU-SUR-INDRE	PELLEVOISIN	SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT	SAINT-GENOU
SAINT-LACTENCIN	SAINT-MEDARD	SAINT-PIERRE-DE-LAMPS	SAINTE-GEMME
SAINT-MAUR	MURS	NIHERNE	VILLERS-LES-ORMES
SAULNAY	SOUGE	VILLEDIEU SUR INDRE	VILLIERS

Zone hydrographique n°9 : L'Indrois

Communes
ECUEILLE
HEUGNES
PREAUX
VILLEGOUIN

Zone hydrographique n°10 : La Tourmente

Communes
ECUEILLE
HEUGNES
LUCAY-LE-MALE

Zone hydrographique n°11 : La Trégonce (hors gestion volumétrique et gestion volumétrique)

Communes
BRION
CHEZELLES
FRANCILLON
LEVROUX
NIHERNE
SAINT-LACTENCIN
VILLEDIEU-SUR-INDRE
VILLEGONGIS
VILLERS-LES-ORMES
VINEUIL

Zone hydrographique n° 12 : La Ringoire (hors gestion volumétrique et gestion volumétrique)

Communes
BRION
COINGS
DEOLS
SAINT MAUR
VILLERS-LES-ORMES
VINEUIL

Zone hydrographique n°13 : L'Arnon

Communes

CHOUDAY
ISSOUDUN
LA BERTHENOUX
LIGNEROLLES
MIGNY
NERET
SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE
SAINT-GEORGES-SUR-ARNON
SEGRY
THEVET-SAINT-JULIEN
URCIERS
VICQ-EXEMPLET

Zone hydrographique n°15 : Le Fouzon

Communes			
AIZE	ANJOUIN	BAGNEUX	BAUDRES
BOUGES LE CHATEAU	BRETAGNE	BRION	BUXEUIL
CHABRIS	DUN-LE-POELIER	FONTENAY	FONTGUENAND
FRANCILLON	FREDILLE	GEHEE	GIROUX
GUILLY	HEUGNES	JEU-MALOCHES	LA CHAPPELE-SAINT-LAURIAN
LA VERNELLE	LANGE	LEVROUX	LINIEZ
LUCAY-LE-LIBRE	LYE	MENETOU-SUR-NAHON	MENETREOLS-SOUS-VATAN
MEUNET-SUR-VATAN	MOULINS-SUR-CEPHONS	ORVILLE	PARPECAY
PAUDY	PELLEVOISIN	POULAINES	REBOURSIN
ROUVRES-LES-BOIS	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE	SAINT-FLORENTIN	SAINT-MARTIN-DE-LAMPS
SAINT-PIERRE-DE-JARDS	SAINTE-CECILE	SANT-PIERRE-DE-LAMPS	SELLES-SUR-NAHON
SEMBLECAY	VALENCAY	VARENNES-SUR-FOUZON	VATAN
VEUIL	VICQ-SUR-NAHON	VILLENTOIS	

Zone hydrographique n°16 : Le Modon

Communes			
ECUEILLE	FAVEROLLES	JEU-MALOCHES	LUCAY-LE-MALE
LYE	VEUIL	VILLENTOIS	